

Bureau du 26 février 2007

Décision n° B-2007-5007

commune (s) : Caluire et Cuire

objet : **Libération de la parcelle de terrain située chemin des Bruyères et exploitée par Mme Anne-Marie Fournand - Convention d'indemnisation agricole**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 15 février 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

En vue de la création d'une aire d'accueil des gens du voyage à Caluire et Cuire dans la zone dite Terre des Lièvres, la Communauté urbaine a décidé, par préemption en date du 5 décembre 2005, l'acquisition d'une parcelle de terrain de 3 268 mètres carrés, cadastrée sous le numéro 8 de la section AE et appartenant aux consorts Guy.

Cette parcelle est actuellement occupée par madame Anne-Marie Fournand, exploitante agricole.

Aux termes de la convention d'indemnisation agricole qui est soumise au Bureau, madame Anne-Marie Fournand libérerait le terrain en cause moyennant le versement d'une indemnité globale de 39 836 € ;

Vu ladite convention d'indemnisation agricole ;

DECIDE

1° - Approuve la convention qui lui est soumise concernant la libération de la parcelle de terrain située chemin des Bruyères à Caluire et Cuire et exploitée par madame Anne-Marie Fournand.

2° - Autorise monsieur le président à la signer.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1208 le 10 janvier 2007 pour la somme de 8 500 000 €.

4° - Le montant à payer en 2007 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 671 800 - fonction 824 - opération n° 1208 - à hauteur de 39 836 € pour l'éviction.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,